

Publication examen professionnel 2027

Brevet fédéral	Multimedia Content Creator
Dates de l'examen	
Publication du briefing	4 janvier 2027
Remise de la partie 1 de l'examen	Concept et planification (document de la réunion de préproduction PPM): 12. janvier 2027
Réalisation de la partie 2 de l'examen	Production: 13 ou 14 janvier 2027 Ensuite, post-production en entreprise/à domicile
Remise de la partie 2 de l'examen	Remise des produits multimédias: 25 janvier 2027
Examen oral	Présentation et entretien technique PPM:
Partie 3 de l'examen	28 ou 29 janvier 2027
Partie 4 de l'examen	Présentation et entretien technique sur les produits multimédias: 28 ou 29 janvier 2027
Lieux d'examen	Examen pratique: région de Zurich Épreuve orale: région de Zurich
Frais d'examen	CHF 2800.- Sur ce montant, CHF 300.- sont dus même en cas de décision d'admission négative (frais d'inscription).
Inscription	L'inscription s'effectue via le lien suivant : https://net.sko.ch/exam-registration/famcc S'inscrire ici
Période d'inscription	20. Juillet 2026 – 30 août 2026
Admission	Les conditions d'admission à l'examen professionnel sont définies dans le règlement d'examen, au paragraphe 3.31, et dans la directive concernant l'examen professionnel, au paragraphe 3.
Déroulement après l'inscription	Après la date de clôture des inscriptions, le dossier sera examiné et vous recevrez une confirmation provisoire de votre admission par e-mail. Conformément au règlement d'examen, le virement dans les délais de l'intégralité des frais d'examen avant le 29 octobre 2026 constitue une

condition d'admission. Vous recevrez la convocation définitive à l'examen avec le plan d'examen détaillé d'ici le 30 novembre 2026.

Modalités de paiement

Vous pouvez régler les frais d'inscription ainsi que les frais d'examen via votre profil sur notre plateforme (paiement en ligne ou téléchargement de la facture).

Annulation, désinscription

Conformément au paragraphe 4.2 du règlement d'examen, tout désistement doit être notifié par écrit à la commission d'examen Multimedia Content Creator (info@multimedia-content-creator.ch) **six semaines** avant le début de l'examen. En cas de désistement, l'organisme chargé des examens prélève les frais suivants pour couvrir les coûts engagés (préparatifs administratifs des examens, etc.):

- a) En cas de désistement jusqu'à six semaines avant le début de l'examen, CHF 300.-.
- b) En cas de désistement ultérieur pour l'un des motifs mentionnés au paragraphe 4.22 du règlement d'examen, CHF 400.-.
- c) En cas de désistement ultérieur sans motif valable conformément au paragraphe 4.22 du règlement d'examen, le paiement au prorata des frais d'examen est dû à la date du désistement.

Sont notamment considérés comme des motifs valables:

- a) la maternité;
- b) la maladie ou un accident;
- c) le décès d'un proche;
- d) un service militaire, un service de protection civile ou un service civil imprévu.

Annonce des résultats d'examen

La date sera communiquée ultérieurement.

Consultation des dossiers

La date sera communiquée ultérieurement.